

# Règlement intérieur du restaurant scolaire

## Montrevel-en-Bresse

**Responsable** Mme Laurie JOLY  
04-74-25-66-07 (9h45-11h30 ; 14h - 18h)  
restaurant.scolaire@montrevel-en-bresse.fr

**Agents périscolaire** pendant le temps méridien :

École primaire :

Mme JOLY Laurie  
Mme BOURIEZ Angélique – Mme BLACHER Jessy  
Mme GRANGE Hélène – Mme RANSAY Nadine  
Mme HAPPE Gwendoline – Mme ROUX Ghislaine  
Mme SALADO Maryline – Mme CHAMPANAY Marine

École maternelle :

Mme DESMARIS Brigitte  
Mme COLLET Laurence  
Mme CHAFFAUD Claudie

---

### Article 1 – INSCRIPTIONS/RESERVATIONS

- Le Restaurant scolaire est proposé au sein du groupe scolaire « SIMONE VEIL » de Montrevel-en-Bresse, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.  
*Le mercredi midi, les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant (s) au Centre de loisirs de Montrevel-en-Bresse, auquel il convient de s'adresser pour toutes les conditions d'inscription concernant le restaurant et l'accueil.*
- Les parents ont la possibilité de faire bénéficier leur(s) enfant(s) du Restaurant scolaire de façon régulière ou irrégulière par le biais du logiciel de réservation « Portail famille » **2 jours ouvrés** (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) **avant le jour J**
- **Les désistements hors délais sont tolérés en cas de force majeure** à condition de fournir à la mairie un certificat médical (ou une attestation de l'enseignant). Dans le cas contraire, le repas est facturé.
- **Les inscriptions le jour même sont exceptionnellement tolérées à condition qu'elles soient justifiées.** Elles seront facturées aux tarifs majorés.
- **Il est important que les parents rappellent à leur(s) enfant(s) le matin s'il prend ou non son repas au restaurant scolaire.**

### Article 2 - AUTRES INFORMATIONS

- Les parents sont informés des menus par divers moyens (cantine, site internet des communes, affichage à l'école...).
- La **fiche unique de renseignements** (avec soins d'urgence et autorisations de sortie - accueil périscolaire, restaurant scolaire) doit être complétée avant toute inscription.  
Les modifications éventuelles des informations portées sur la fiche, en cours d'année scolaire, doivent être signalées sans délai à la mairie.
- Sauf dans le cas particulier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même avec une ordonnance. Seuls les parents sont autorisés à venir le faire pendant le temps méridien.
- Si pour un cas de force majeure, vous souhaitez récupérer votre enfant pendant le temps de repas, vous devez impérativement signer, au moment de la prise en charge de l'enfant, l'imprimé de décharge remis par le personnel encadrant. L'enfant ne peut être remis qu'à une personne autorisée.
- Un paquet de 100 serviettes minimum en papier est demandé pour chaque enfant en début d'année scolaire.

### Article 3 - TARIFS/FACTURATION

- Le tarif « enfant » comprenant le prix du repas et le temps de garde méridien est fixé à **3.80 €**.
- Le tarif « adulte » est fixé à **5.10 €**.
- Un dégrèvement de 20 % est accordé pour les repas du troisième enfant, si les trois enfants d'une même famille sont inscrits au restaurant scolaire de Montrevel-en-Bresse.
- Le prix du repas sera de **4.20 € (tarif enfant) et de 5.60 € (tarif adulte)** dans le cas de réservations hors délais (soit 2 jours ouvrés (Jours non fériés : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) avant le jour J).
- La facturation est effectuée mensuellement.
- **Les règlements peuvent s'effectuer :**
  - Par prélèvement automatique**, après avoir transmis préalablement un RIB, une autorisation de prélèvement à la commune ainsi que le formulaire de prélèvement SEPA signé.
  - Par carte bancaire ou espèce** dans un bureau de tabac
  - Par carte bancaire sur internet** (avec les indications mentionnées sur votre facture) par <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
  - Par chèque au Trésor Public** avec le coupon à détacher
- Les montants sont mis en recouvrement par la mairie et payables à la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse.
- Les demandes de renseignements et réclamations doivent être effectuées à la mairie ou auprès du responsable.
- En cas de difficulté de paiement, prendre contact avec la mairie.

### Article 4 - DISCIPLINE

**Il est important de rappeler que le service du Restaurant scolaire n'est pas une obligation de la part des collectivités, mais un service rendu aux familles afin de faciliter la vie professionnelle des parents.**

Les parents doivent prendre connaissance, avec leur(s) enfant(s), de la Charte du Restaurant scolaire (ci-dessous). **Cette charte s'applique à la fois pour le temps du repas et le temps de récréation. Le non-respect de cette Charte peut donner lieu à des sanctions appliquées par le personnel du Restaurant scolaire et les élus de la commune de Montrevel-en-Bresse. Ces sanctions peuvent se traduire en punitions ou en exclusions temporaires. Après trois exclusions et en cas de récidive, une exclusion définitive de l'enfant peut être envisagée.**

MONTREVEL EN BRESSE, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Jean-Yves BREVET





